



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230013310-DE

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 31
de Votants : 41
Dont vote par procuration : 10
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00133/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Signature de jumelage
avec le County
Government de Mombasa**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

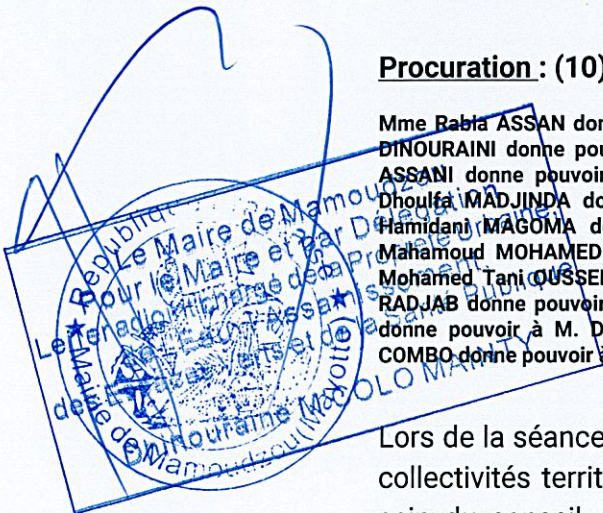
Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

Le Maire.



Mamoudzou ;

Considérant que le développement de l'ambition de la ville en matière de coopération se multiplie dans la région. Ainsi, la collectivité s'engage à travers le projet de mandature à la signature de conventions de jumelage et par la suite à développer des projets de coopération avec les villes jumelées ;

Considérant que ces conventions d'ordre général couvrent plusieurs domaines d'intervention relevant des compétences communales. Dans cette lignée, la commune a pris contact avec la ville de Mombasa pour une coopération dans l'échange scolaire ;

Considérant que Mamoudzou se veut un ambassadeur de la dynamique de développement de manière général et plus particulièrement ici linguistique à l'échelle de la coopération internationale. Sa stratégie vise à élargir son réseau d'acteurs collaboratifs dans le but d'ouvrir des marchés de promotion et de distribution favorable à la structuration des acteurs de la ville au niveau industries, culturelles et créatives à identité forte ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'elle émarge sur des crédits du ministère des affaires étrangères en lien avec la coopération culturelle internationale à travers la collaboration technique communautaire et multilatérale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider le principe de jumelage entre la ville de Mamoudzou et la ville de Mombasa au Kenya.

Article 1^{er} : D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de jumelages avec la ville de Mombasa et tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023

Le Maire



Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1^{er} adjoint chargé de la Propriété Urbaine,
de l'Équipement, de l'Assainissement,
des Espaces Verts et de l'Énergie Publique
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Abstention (0) :

Contre (0) :